



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

08 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 08 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0210	08.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Général de Gaulle à Antony, entre la rue de Châtenay et la rue Velpeau, dans le sens de Créteil, et entre le n°38 avenue du Général de Gaulle et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	4

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0210

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Général de Gaulle à Antony, entre la rue de Châtenay et la rue Velpeau, dans le sens de Créteil, et entre le n°38 avenue du Général de Gaulle et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 28 février 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sceaux du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Châtenay-Malabry du 06 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SRBG le 17 février 2023 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection de couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au jeudi 13 avril 2023, de 21h00 à 5h00 du matin, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre la rue de Châtenay et la rue Velpeau, dans le sens de Créteil, et entre le n°38, avenue du Général de Gaulle et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens de Châtenay-Malabry, les interventions relatives aux travaux de réfection de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony est définie comme suit :

Dans le sens de Créteil :

Entre la rue de Châtenay et la sortie n°27 de la A86, il y a une voie de circulation,
Entre la sortie n°27 de la A86 et la Gare « Croix de Berny », il y a deux voies de circulation,
Entre la gare « Croix de Berny et la rue Velpeau, il y a trois voies de circulation.

Dans le sens de Châtenay-Malabry :

Entre le n°38, avenue du Général de Gaulle et la bretelle d'accès n°27 de la A86, il y a deux voies de circulation,
Entre la bretelle d'accès n°27 de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, il y a une voie de circulation.

Les travaux sont autorisés **de 21h00 à 5h00 du matin**

Les modifications de la circulation se déroulent de la manière suivante :

Dans le sens de Créteil :

A compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre la rue de Châtenay et la rue Velpeau :

- **La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite.**

Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant

Avenue Sully Prudhomme (RD67) à Châtenay-Malabry, Avenue Alphonse Cherrier, Avenue Cauchy, rue Voltaire (RD.67), Avenue de Camberwell (RD.60), boulevard Colbert (RD.77) avenue du Président Franklin Roosevelt à Sceaux, Avenue Victor Hugo (RD.60), avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, avenue Raymond Aron et place du Général de Gaulle (RD.920) à Antony.

A compter du :

- **lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023,**

- **lundi 03 avril 2023 et jusqu'au mardi 4 avril 2023**

- **et du mardi 11 avril 2023 et jusqu'au jeudi 13 avril 2023,**

sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre l'avenue de la Division Leclerc (RD.986) à Châtenay-Malabry et la rue des Marguerites à Antony :

- **La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite.**

Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

Carrefour du 19 mars 1962 (RD.986), rue Vincent Fayou, rue Henri-Irénée Marrou, Grande Voie des Vignes, avenue Sully Prudhomme (RD.67) à Châtenay-Malabry, Avenue Alphonse Cherrier, avenue Cauchy, rue Voltaire (RD.67) avenue de Camberwell (RD.60) boulevard Colbert, avenue Claude Perrault (RD.77) à Sceaux, Avenue Le Nôtre et avenue Le Brun (RD.77) à Antony.

Dans le sens de Châtenay-Malabry, de façon non concomitante :

A compter du :

- **mercredi 22 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023,**

- **et du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023,**

sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre le n°38, avenue du Général de Gaulle et l'avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (limite communale) :

- **La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite.**

Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

Face au n°38 avenue du Général de Gaulle (sens Créteil), Place du Général de Gaulle (RD.986), avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, avenue du Général Leclerc (RD.920), avenue Victor Hugo (RD.60) à Bourg-la-Reine, avenue du Président Franklin Roosevelt (RD60), Boulevard Colbert (RD.60), avenue de Camberwell (RD.60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier (RD.67) à Sceaux, avenue Sully Prudhomme (RD.67) à Châtenay-Malabry.

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 07 avril 2023, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre la bretelle d'accès n°27 de la A86 et l'avenue de la Division Leclerc (RD986) à Châtenay-Malabry :

- **La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite.**

Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

Avenue Le Brun, avenue Le Nôtre, avenue Claude Perrault, Boulevard Colbert (RD .77), avenue de Camberwell (RD.60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier (RD.67) à Sceaux et avenue Sully Prudhomme (RD.67) à Châtenay-Malabry.

A compter du mardi 11 avril 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre l'avenue Le Brun (RD77) et l'avenue de la Division Leclerc (RD986) à Châtenay-Malabry :

- **La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite.**

Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

Avenue Le Brun (RD.77) à Antony, Avenue Le Nôtre, avenue Claude Perrault, boulevard Colbert (RD.77), avenue de Camberwell (RD.60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier (RD.67) à Sceaux, avenue Sully Prudhomme (RD.67) à Châtenay-Malabry

A compter du

- **mercredi 29 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023,**
- **du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au mardi 04 avril 2023**
- **et du mardi 11 avril 2023 et jusqu'au mercredi 12 avril 2023,**

- à l'avancement du chantier, **le carrefour de l'Europe est fermé à la circulation.**
- **C'est-à-dire fermetures** des voies aux intersections des avenues du Général de Gaulle (RD986) à Antony, de l'avenue de la Division Leclerc (RD986) à Châtenay-Malabry, de l'avenue Sully Prudhomme (RD67) à Antony et de la rue de Châtenay (voie communale à Antony).

Une déviation est mise en place selon les itinéraires suivants :

- Sens Châtenay-Malabry :

Avenue Le Brun (RD77) à Antony, Avenue Le Nôtre, avenue Claude Perrault, boulevard Colbert (RD77), avenue de Camberwell (RD60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier (RD67) à Sceaux, Avenue Sully Prudhomme (RD67), Grande Voie des Vignes, rue Henri Irénée Marrou, rue Vincent Fayot (VC) et carrefour du 19 mars 1962 (RD986) à Châtenay-Malabry.

- Sens Créteil :

Carrefour du 19 mars 1962 (RD986), rue Vincent Fayot, rue Henri Irénée Marrou, Grande Voie des Vignes, avenue Sully Prudhomme (RD67 à Châtenay-Malabry, Avenue Alphonse Cherrier, avenue Cauchy, rue Voltaire (RD67), avenue de Camberwell (RD60), boulevard Colbert, avenue Claude Perrault (RD77) à Sceaux, Avenue Le Nôtre, Avenue Le Brun (RD77), avenue du Général de Gaulle (RD.986) et Place du Général de Gaulle à Antony.

- Sens Sceaux :

Rue de Châtenay à Antony, avenue du Bois de Verrière, avenue d'Estienne d'Orves, rue Saclay et Carrefour du 19 mars 1962 RD.986) à Châtenay-Malabry.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

EUROVIA IDF,

48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,

Contact : M. Matthieu Larose,

Mobile : 06.17.43.27.16.

Courriel 1 : matthieu.larose@eurovia.com

Courriel 2 : tramt10@eurovia.com

EMULITHE,

20, rue des Malines – 91027 Evry,

Contact : M. Jean-Marc Topalovic,

Téléphone : 01.69.11.36.00.

Courriel : jean-marc.topalovic@emulithe.fr

• SIGNATURE,

413, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact : M. Guillaume Porlier,

Mobile : 06.27.26.52.38.

Courriel : guillaume.porlier@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

EUROVIA IDF,

48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,

Contact : M. Matthieu Larose,

Mobile : 06.17.43.27.16.

Courriel 1 : matthieu.larose@eurovia.com

Courriel 2 : tramt10@eurovia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;
Le maire Châtenay-Malabry ;
Le maire de Sceaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>